

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun), le lundi 9 août 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Après que les membres du conseil se soient présentés, le conseiller Stéphane Girard présente les membres du conseil de quartier de Cloutier présents.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-738 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures
 - 5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 218 de l'avenue Murdoch
6. Affaires générales
 - 6.2 Dons et subventions : soutien financier au Golf municipal Dallaire
9. Procédures administratives
 - 9.8 Désignation d'un représentant pour « Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux »
12. Avis de motion
 - 12.1 Règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1072 concernant les travaux de la rue Bureau et de la rue Harrisson afin d'augmenter la dépense de 363 000 \$, remboursable par l'ensemble des contribuables

13. Règlements

- 13.2 Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1072 concernant les travaux de la rue Bureau et de la rue Harrison afin d'augmenter la dépense de 363 000 \$ remboursable par l'ensemble des contribuables

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Rés. N° 2021-739 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 26 juillet 2021 tel que préparé par la greffière-adjointe, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ➔ Mme Nancy Gilbert, du camping de la Plage Mercier, souligne que la route de gravier qui mène au camping manque d'abat de poussières et de nivelage. Plusieurs demandes ont été faites et cette année la situation s'est améliorée, mais elle demande que ce soit permanent. Elle demande également de l'asphaltage sur 4 km car beaucoup de touristes visitent le camping vu la proximité du parc national d'Aiguebelle.

4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne que 7 nouveaux cas actifs ont été déclarés au cours de la fin de semaine dont 2 à Rouyn-Noranda, pour un bilan total de 11 cas actifs dans la région. L'augmentation est minime, mais la prudence et le respect des mesures sanitaires sont essentiels. Elle remercie les équipes de la vaccination. Elle rappelle que l'accès se fait sans souci par la vaccination mobile ou les journées sans rendez-vous. L'horaire de la vaccination est disponible sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1138, chemin de la Baie-de-l'Île (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Nicole Paquin et M. Réal Picard

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nicole Paquin et M. Réal Picard relativement à la propriété située au 1138 du chemin de la Baie-de-l'Île (lots 4 644 227 et 4 645 065 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (remise) en forme de dôme, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7132 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile et unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1968 ainsi qu'un (1) bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires ont procédé à l'acquisition d'un bâtiment accessoire en forme de dôme et souhaitent l'installer sur leur terrain situé de l'autre côté du chemin de la Baie-de-l'île;

ATTENDU QUE les deux terrains font partie de la même unité d'évaluation et que plusieurs autres propriétés dans ce secteur sont composées des terrains de part et d'autre de la voie publique;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) projeté est un modèle préfabriqué;

ATTENDU QUE celui-ci serait installé à environ 15 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, faisant en sorte que le bâtiment accessoire (remise) serait peu ou pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le même type de bâtiment accessoire est présent sur d'autres propriétés du chemin de la Baie-de-l'île;

ATTENDU QU'en date du 25 juin 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (1130 et 1144, chemin de la Baie-de-l'île) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (remise) en forme de dôme;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-740 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nicole Paquin et M. Réal Picard** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) en forme de dôme au 1138 du chemin de la Baie-de-l'Île et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 4 644 227 et 4 645 065**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 10152, boulevard Rideau (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Denise Deschamps et M. Marcel Héroux

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Denise Deschamps et M. Marcel Héroux relativement à la propriété située au 10152 du boulevard Rideau (lot 6 188 945 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une opération cadastrale projetée qui aurait pour effet de créer un lot dont la profondeur serait de 61,2 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que le déplacement projeté d'un bâtiment accessoire en forme de dôme, alors que ce type de bâtiment est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7539 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile et unimodulaire » sont autorisés dans cette zone et que les usages « 8312 – Pépinière forestière » et « 8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers » sont spécifiquement permis dans cette zone »;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à la subdivision de la propriété afin de détacher la propriété de l'entreprise de la résidence;

ATTENDU QUE la zone verte est située à 60 mètres de la limite de propriété avant et qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) serait nécessaire pour effectuer un lotissement conforme;

ATTENDU QUE la profondeur de 75 mètres est exigée en raison de la présence de cours d'eau sur la propriété;

ATTENDU QUE les cours d'eau n'ont toutefois pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique tout en respectant les bandes riveraines applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire en forme de dôme doit être déplacé pour permettre un lotissement conforme;

ATTENDU QUE celui-ci est utilisé pour la pépinière;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale et du déplacement du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-741 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Denise Deschamps et M. Marcel Héroux** relativement à l'opération cadastrale et au déplacement du bâtiment accessoire au 10152 du boulevard Rideau ainsi qu'au maintien des lots créés et du bâtiment accessoire pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 6 188 945 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 **Montée du Lac (quartier de Cléricy) présentée pour M. Gilles Rancourt**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gilles Rancourt relativement à la propriété située sur la montée du Lac (lots 4 821 127, 5 327 071 et 6 330 675 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une enseigne au sol qui serait située sur une propriété différente de celle à laquelle elle réfère, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5020 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante;

ATTENDU QUE la demande est déposée par la Ville de Rouyn-Noranda et que celle-ci souhaite installer une enseigne pour signaler la présence d'un parc;

ATTENDU QUE la forme irrégulière de la propriété de la Ville de Rouyn-Noranda ne permet pas l'installation d'une enseigne visible à partir de la voie publique à une distance raisonnable de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE la propriété visée par la présente demande est contiguë au terrain où est situé le parc;

ATTENDU QUE le propriétaire, M. Gilles Rancourt, a donné son autorisation pour l'installation de l'enseigne sur sa propriété et qu'une entente à cet effet sera signée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation de l'enseigne au sol;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-742 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Gilles Rancourt** relativement à l'installation de l'enseigne au sol sur la montée du Lac et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les lots **4 821 127, 5 327 071 et 6 330 675 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 668, boulevard de l'Université présentée par 9102-2707 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9102-2707 Québec inc. relativement à la propriété située au 668 du boulevard de l'Université (lot 6 135 570 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une bande de verdure dont la largeur varierait entre 0 et 3 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6007 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers » et « commerces reliés aux véhicules lourds » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2018;

ATTENDU QUE la propriétaire avait demandé de ne pas aménager de bande de verdure le long de la voie d'accès (future rue) en 2018 et que cette demande avait été refusée (résolution N° 2018-721);

ATTENDU QUE la propriétaire a depuis revu l'aménagement de sa propriété, mais elle constate que le respect de la réglementation empêcherait les véhicules lourds de circuler et les véhicules automobiles de se croiser dans l'entrée;

ATTENDU QU'afin de faciliter les manœuvres des véhicules lourds, la propriétaire souhaiterait qu'une petite partie de la bande de 3 mètres puisse ne pas être aménagée;

ATTENDU QUE dans la mesure où la bande de verdure actuelle est améliorée la largeur de la bande pourrait être réduite en partie pour les 15,5 premiers mètres à partir de l'entrée charretière (allant de 0 à 3 mètres);

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du non-aménagement d'une petite partie de la bande de verdure;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-743 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que la bande de verdure maintenue soit réaménagée avec plus de verdure, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9102-2707 Québec inc.** relativement à l'absence partielle de bande de verdure (partant de 0 mètre jusqu'à 3 mètres sur les premiers 15,5 mètres après l'entrée charretière) au 668 du boulevard de l'Université et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33438-A4-5324 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 4 septembre 2020 et concernant le **lot 6 135 570 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 1066, chemin des Villégiateurs (quartier de Rollet) présentée par M. Marc Paquin

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que suite à l'avis défavorable du CCU, le propriétaire a soumis une nouvelle proposition et que le conseil municipal, après discussion en rencontre de travail, serait en accord avec la nouvelle proposition. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Marc Paquin relativement à la propriété située au 1066 du chemin des Villégiateurs (lots 4 644 503, 4 645 340 et 5 337 950 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un patio ainsi que la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) et d'un équipement accessoire (porche) en cour arrière dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le patio est localisé à 11,7 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) projeté serait situé en cour avant, contrairement à la réglementation qui ne permet les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours latérales et arrière seulement;
- l'équipement accessoire (porche) serait localisé à 11,15 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- l'équipement accessoire (porche) aurait une profondeur de 5,5 mètres au lieu du minimum de 3,7 mètres;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7556 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1957 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au déplacement du bâtiment principal afin que celui-ci ne soit plus situé dans la zone inondable et dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le bâtiment principal n'est plus situé dans la bande riveraine, mais le patio existant qui a également été déplacé est toujours situé à l'intérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE suite à la recommandation défavorable émise par le CCU, le propriétaire a soumis une nouvelle proposition qui, bien que non conforme à la réglementation, diminuerait l'empiètement dans la bande riveraine;

ATTENDU QU'en réduisant la profondeur du patio à 12 pieds, le patio et l'équipement accessoire (porche) empièteraient de 2,15 mètres dans la bande riveraine;

ATTENDU QU'en raison de la présence d'une issue sur le mur du bâtiment principal où est situé le patio, il y aurait quand même lieu de permettre un patio à cet endroit;

ATTENDU QUE la réduction des dimensions du patio existant afin que celui-ci empiète de 2,15 mètres dans la bande riveraine permettrait de maintenir en place les pieux existants, évitant ainsi des coûts importants pour le propriétaire;

ATTENDU QU'avant le déplacement du bâtiment principal et du patio, l'empiètement dans la bande riveraine était beaucoup plus important;

ATTENDU QUE la profondeur de l'équipement accessoire (porche) deviendrait quant à elle conforme en réduisant les dimensions du patio;

ATTENDU QUE quant au bâtiment accessoire (garage), celui-ci serait situé de l'autre côté du chemin privé, qui appartient également au propriétaire;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté ne nécessiterait pas de coupe d'arbres;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain de part et d'autre du chemin font partie de la même unité d'évaluation;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du patio, de l'équipement accessoire (porche) projeté et d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE malgré l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, le conseil municipal juge à propos d'accorder en partie la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-744 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Marc Paquin** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant ainsi qu'à la localisation d'un patio et d'un équipement accessoire (porche) à 12,85 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au 1066 du chemin des Villégiateurs et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Marc Paquin** relativement à la profondeur d'un équipement accessoire (porche) au 1066 du chemin des Villégiateurs et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Le tout tel que montré aux nouveaux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 644 503, 4 645 340 et 5 337 950 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 30, avenue Desneiges présentée par Mme Noëlla Gagnon-Parker et M. Michel Parker

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Noëlla Gagnon-Parker et M. Michel Parker relativement à la propriété située au 30 de l'avenue Desneiges (partie du lot 2 807 758 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de de l'agrandissement d'un bâtiment principal (maison mobile) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie de l'agrandissement est de 51 % au lieu du maximum de 30 % autorisé;

- la longueur originale du bâtiment principal (maison mobile) a été agrandie, ce qui est contraire à la réglementation;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2086 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « maison mobile ou unimodulaire » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal installée sur la propriété en 2020 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE l'installation sur la propriété a été réalisée suite à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant un bâtiment principal de plus petites dimensions (longueur de 14 mètres au lieu du minimum de 18 mètres);

ATTENDU QUE les propriétaires ont agrandi le bâtiment principal de façon à y annexer le bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE les propriétaires ont réalisé ces travaux en raison d'un problème d'accumulation de neige entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE les propriétaires ont toutefois réalisé l'agrandissement du bâtiment principal sans avoir obtenu au préalable le permis nécessaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE si les propriétaires avaient réalisé les démarches pour l'obtention d'un permis de construction, ils auraient été informés de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de permettre ce type d'agrandissement considérant que la jonction des toitures des bâtiments pourrait créer une problématique d'accumulation d'eau et de neige et que l'annexion des bâtiments pourrait représenter un risque pour la sécurité des occupants du bâtiment (sécurité incendie);

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle dérogation mineure pourrait également avoir pour effet d'augmenter ce type de demandes dans le secteur considérant la configuration similaire de plusieurs bâtiments, ce qui ne serait pas souhaitable;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 9 juin 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (29 et 31, avenue Desneiges) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il serait préférable de ne pas accorder une telle dérogation mineure;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-745 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Noëlla Gagnon-Parker et M. Michel Parker** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile) au 30 de l'avenue Desneiges et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33071-15-3493 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 20 juillet 2020 et concernant le **lot 2 807 758 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 365, rue Taschereau Est présentée par M. Raymond Grenier

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que suite à l'obtention de certaines informations additionnelles et après discussion en rencontre de travail, le conseil municipal serait prêt à accorder la dérogation mineure à la condition que les murs de l'abri d'auto demeurent ouverts. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Raymond Grenier relativement à la propriété située au 365 de la rue Taschereau Est (lot 2 810 285 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la corniche du bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2165 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1974 comprenant quatorze (14) logements ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garages) annexés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un abri d'auto afin de régler un problème d'infiltration d'eau dans le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'abri d'auto projeté serait constitué de poteaux et d'une toiture;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (abri d'auto) projeté permettrait de préserver les espaces de stationnement déjà existants;

ATTENDU QUE l'espace disponible entre le bâtiment principal et celui de la propriété voisine varie de 3,45 à 3,72 mètres, ce qui est relativement restreint;

ATTENDU QUE le propriétaire voisin a toutefois confirmé son accord avec le projet dans la mesure où les murs du bâtiment accessoire (abri d'auto) demeurent ouverts;

ATTENDU QUE dans les circonstances, malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande sous certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-746 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les murs du bâtiment accessoire (abri d'auto) demeurent ouverts, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Grenier** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) au 365 de la rue Taschereau Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33097-C3-16556 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en

date du 10 septembre 2020 et concernant le **lot 2 810 285 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 218 de l'avenue Murdoch

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de PIIA et les membres du conseil étant en accord avec le projet, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'immeuble situé au 218, avenue Murdoch, soit l'édifice du Centre Dave Keon, aréna Glencore;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « intégration architecturale » et est de style architectural « International » incluant des détails architecturaux à préserver;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1951 et que certaines caractéristiques architecturales du bâtiment ont été conservées;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite entreprendre des travaux de réfection de la marquise sur la façade nord donnant sur l'avenue Murdoch;

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose les travaux de rénovation extérieure suivants :

- retrait de l'écran à cristaux liquides de la marquise;
- remplacement du revêtement de la marquise avec des matériaux métalliques d'une couleur brun foncé, similaire aux poteaux de support de la marquise et du cadrage des portes d'entrée du bâtiment, ajout du logo de la Ville, du numéro civique du bâtiment et du nom du bâtiment (ARÉNA GLENCORE);
- ajout de panneaux en clin métallique architectural sur le toit de la marquise, de la même couleur que la marquise, d'une hauteur approximative de 1,93 mètre, dont les panneaux seront perforés pour créer des motifs lignés horizontaux;
- ajout d'un écran électronique au centre des panneaux en clin métallique, sur le toit de la marquise, d'une hauteur approximative de 1,85 mètre et d'une largeur approximative de 2,57 mètres.

ATTENDU QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères établis par ledit règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda avait déposé un premier projet de PIIA, lequel avait fait l'objet de commentaires et de recommandations de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le nouveau PIIA tient compte des recommandations du CCU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-747 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approuvé le **plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)** présenté par la Ville de Rouyn-Noranda concernant les travaux de rénovation extérieure de la marquise en façade nord, comme montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant une partie des **lots 3 759 062 et 4 160 885 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-748 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P14 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Boissonneault, Jade	14 juillet 2021	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	8	14,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Mercier, Camille	28 juillet 2021	Réserviste	Commis réceptionniste	5	18,89 \$	Émission des permis

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

5) Comble un surcroît de travail.

8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

6.1.2 Signature du contrat de travail à durée indéterminée de Mme Lyne Poulin, trésorière d'élection

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-749 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **Mme Lyne Poulin** soit embauchée à titre de trésorière d'élection, et ce, pour une durée indéterminée.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet:

ADOPTÉE

6.1.3 Signature du contrat de travail à durée déterminée de M. Yanick Blouin, conseiller en communication

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-750 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **M. Yanick Blouin** soit embauché à titre de conseiller en communication, et ce, pour la période du 16 août 2021 au 25 mars 2022.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet:

ADOPTÉE

6.2 Dons et subventions : soutien financier au Golf municipal Dallaire

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-751 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit versé un montant de 10 061 \$ au Golf municipal Dallaire inc. dans le cadre du programme de soutien aux projets d'aménagement de la Politique de soutien aux organismes pour les travaux de mise aux normes du bâtiment municipal.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Dallaire félicite, au nom de tous les membres du conseil, le Dr Pierre Vincelette qui a reçu la médaille de l'Assemblée nationale du Québec le 29 juillet dernier. Dr Vincelette est le pionnier des soins pédiatriques et néonataux spécialisés à Rouyn-Noranda.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'ATNQ (20, avenue Québec)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-752 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec** pour ses activités au **20 de l'avenue Québec** à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-56688-002).

ADOPTÉE

8.2 L'Écart : demande d'autorisation pour la tenue d'un vernissage devant le 167 de l'avenue Murdoch le 2 septembre 2021

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-753 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée pour le **vernissage de trois (3) nouvelles expositions** devant avoir lieu à L'Écart le 2 septembre 2021, de 17 h à 21 h et comprenant l'utilisation d'une partie de trottoir et de cinq (5) espaces de stationnement devant le 167 de l'avenue Murdoch.

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que l'organisme demeure responsable du respect des normes sanitaires de santé publique en vigueur considérant le contexte de la pandémie.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Autorisation de signature d'une entente avec M. Gilles Rancourt concernant l'installation d'une enseigne pour un parc (montée du Lac - quartier de Cléricy)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-754 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec M. Gilles Rancourt concernant l'installation d'une enseigne pour un parc (montée du Lac - quartier de Cléricy)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Approbation du cadastre des lots 6 412 459 et 6 412 460, rue Trempe (quartier de Cadillac)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-755 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 412 459 et 6 412 460, rue Trempe (quartier de Cadillac)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 33433-3799 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 18 mai 2021.

ADOPTÉE

9.3 *Emprunt au fonds de roulement (Technologies de l'information et Sécurité incendie et sécurité publique)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-756 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionnés :

Service incendie		
SI16-141	Achat et remplacement d'équipements	189 000 \$
Technologie de l'information		
TI20-115	Compte de taxes en ligne	9 250 \$
TI21-070	Paieiment des taxes en ligne	3 250 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.4 Opération comptable : appropriation d'une somme de 45 000 \$ (taxes en sus) à même les frais d'utilisation par passager (FUP) pour le panneau d'identification de l'aéroport régional

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2021-716, la Ville de Rouyn-Noranda a accepté la soumission présenté par 6461069 Canada inc. (Réflecteur), pour la conception, la construction et l'installation d'un nouveau panneau d'identification au site de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, au montant de 45 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE ce projet est financé par les revenus des frais d'utilisation par passager (FUP);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-757 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le montant de 45 000 \$ (taxes en sus) nécessaire dans le cadre des travaux pour le nouveau panneau d'identification au site de l'aéroport régional soit approprié à l'exercice financier 2021 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

ADOPTÉE

9.5 Désignation de lieu : Centre communautaire de Mont-Brun

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-758 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Mont-Brun, le centre communautaire de Mont-Brun soit dorénavant désigné sous l'appellation :

« Centre communautaire Clovis-Guay »

ADOPTÉE

9.6 Demandes d'aide financière

9.6.1 Dans le cadre du PAVL – volet Accélération du MTQ pour les travaux de rechargement du rang Abijévis

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Rés. N° 2021-759 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. Yves Blanchette, le directeur des travaux publics et services techniques, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les **travaux de rechargement du rang Abijévis** (quartier Mont-Brun) dans le cadre du **PAVL – volet Accélération du MTQ**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.6.2 Dans le cadre du PAVL – volet Accélération du MTQ pour les travaux de mise à niveau du rang des Ponts

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-760 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les **travaux de mise à niveau du rang des Ponts** (quartiers Destor, Cléricy et Mont-Brun) dans le cadre du **PAVL – volet Accélération du MTQ**;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.6.3 Demande de prolongation de délai de réalisation pour les travaux du rang Ducharme

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIIRL, maintenant nommé ACCÉLÉRATION) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda devait réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre (soit le 19 août 2020);

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de la période de 12 mois, situation créée par :

- l'octroi tardif de l'aide financière (à la fin de la saison estivale 2020);
- le manque de ressources découlant de la difficulté de remplacement de la main-d'œuvre exacerbée par la crise sanitaire;
- la mobilisation de l'entrepreneur mandaté pour l'installation de la surface de roulement sur l'ensemble des projets 2021 qui n'est prévue qu'à compter de la fin du mois d'août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Rés. N° 2021-761 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par le conseiller André Philippon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'un avis d'information au MTQ relativement à l'échéancier révisé du projet de **réfection du rang Ducharme, dossier AIRRL-2020-674 (PAVL – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local)**.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, confirme l'intention de celle-ci de terminer les travaux autorisés de **réfection du rang Ducharme (quartier de Granada)** selon l'échéancier de réalisation suivant :

- réalisation phase finale (traitement de surface) : 23 août au 24 septembre 2021.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.7 **Autorisation de signature d'un avenant avec le CREAT concernant l'installation de bornes de recharge**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-762 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) concernant l'installation de bornes de recharge**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 **Désignation d'un représentant pour « Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux »**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-763 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte
appuyé par la conseillère Denise Lavallée
et unanimement résolu
que la conseillère **Sylvie Turgeon** soit désignée à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du comité de pilotage **« Vivre et vieillir ensemble dans les quartiers ruraux »**.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-764 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 552 902,28 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3848).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Marcotte donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1072 concernant les travaux de la rue Bureau et de la rue Harrisson afin d'augmenter la dépense de 363 000 \$ remboursable par l'ensemble des contribuables.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Règlement décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique et décrétant un emprunt de 21 165 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-765 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1151** décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique pour un montant de 21 165 000 \$ et décrétant l'emprunt de 21 165 000 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1151

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un centre aquatique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2021 par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 21 165 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 21 165 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 21 165 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1151
Annexe 1
CENTRE AQUATIQUE
Construction du bâtiment
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT	Supercifie brute de plancher (SB) :	
	ÉLÉMENTS	
	U.M.	Total
A INFRASTRUCTURE	m ² au sol	
A1010 Fondations standardS	m ² au sol	1 325 440,23
A1020 Fondations spéciales	m ² au sol	725 611,57
A1030 Dalle inférieure	m ² au sol	-
A10 Fondations	m ² au sol	2 051 051,80
A2010 Excavation du sous-sol	m ³ excavation	522 001,24
A2020 Murs du sous-sol	m ² mur	98 930,47
A20 Construction du sous-sol	m ³ sous-sol	620 931,71
Sous-Total		2 671 983,50
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	m ² plancher	
B1010 Construction de plancher	m ² plancher	2 103 711,65
B1020 Construction de toiture	m ² toiture	632 318,41
B10 Superstructure	m ² plancher	2 736 030,06
B2010 Murs extérieurs	m ² mur	374 187,52
B2020 Fenêtres extérieures	m ² fenêtres	744 948,96
B2030 Portes extérieures	Nb portes	14 151,20
B20 Enveloppe extérieure	m ² enveloppe	1 133 287,68
B3010 Couverture	m ² toiture	632 819,32
B3020 Ouvertures de toit	m ² ouverture	7 448,00
B30 Toit	m ² toiture	640 267,32
Sous-Total		4 509 585,06
C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	m ² plancher	
C1010 Cloisons	m ² cloison	501 260,38
C1020 Portes intérieures	Nb portes	176 219,68
C1030 Accessoires intégrés	m ² plancher	376 943,28
C10 Construction intérieure	m ² plancher	1 054 423,34
C2010 Construction d'escaliers	Nb marche	90 671,95
C2020 Finitions d'escaliers	Nb marche	6 411,24
C20 Escaliers	Nb marche	97 083,19
C3010 Finitions de murs	m ² mur	158 709,43
C3020 Finitions de planchers	m ² plancher	1 310 818,21
C3030 Finitions de plafonds	m ² plafond	319 601,13
C30 Finitions intérieures	m ² plancher	1 789 128,77
Sous-Total		2 940 635,30
D SERVICES	m ² plancher	
D1010 Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	201 096,00
D1020 Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	ml longueur	-
D1090 Autres systèmes transporteurs	Nb système	-
D10 Moyens de transport	Nb paliers	201 096,00
D2010 Appareils de plomberie	Nb appareils	299 528,77
D2020 Réseau d'eau domestique	Nb appareils	218 077,44
D2030 Réseau de drainage sanitaire	Nb appareils	64 648,64
D2040 Réseau de drainage pluvial	m ² toiture	78 615,13
D2090 Autres systèmes de plomberie	Nb appareils	537 000,80
D20 Plomberie	m ² plancher	1 197 870,78
D3010 Source d'énergie	Kw puissance	16 385,60
D3020 Systèmes de production de chaleur	Kw puissance	640 528,00
D3030 Systèmes de production de froid	Kw puissance	-
D3040 Distribution de CVCA	Kw puissance	513 912,00
D3050 Unités autonomes ou monoblocs	Kw puissance	261 677,50
D3060 Régulation et instrumentation	Points	96 824,00
D3070 Essai et réglage des systèmes	m ² plancher	11 916,80
D3090 Autres systèmes ou équipements de CVCA	m ² plancher	-
D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)	Kw puissance	1 541 243,90

D4010 Gicleurs	Nb têtes	-
D4020 Canalisations montantes	Nb sortie	-
D4030 Accessoires de protection incendie	Nb appareils	15 305,64
D4090 Autres systèmes de protection incendie	Nb système	-
D40 Protection incendie	m² plancher	15 305,64
D5010 Services et distribution électrique	kVA capacité	577 195,44
D5020 Éclairage et distribution secondaire	Nb appareils	585 263,15
D5030 Communication & sécurité	m ² plancher	97 388,11
D5090 Autres systèmes électriques	m ² plancher	83 609,03
D50 Électricité	kVA capacité	1 343 455,73
	Sous-Total	4 298 972,05
E ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	m ² plancher	
E1010 Équipement commercial	m ² plancher	94 832,64
E1020 Équipement laboratoire	m ² plancher	-
E1030 Équipement pour véhicules	Nb appareils	-
E1090 Équipements de piscine fixes	m ² plancher	790 272,00
E10 Équipement	m² plancher	885 104,64
E2010 Ameublement et décoration fixes	m ² plancher	-
E2020 Ameublement et décoration mobiles	m ² plancher	-
E20 Ameublement et décoration	m² plancher	-
	Sous-Total	885 104,64
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :		15 306 280,55
Z10 CONTINGENCES DE CONCEPTION (6%)		978 868,45
Autre-Honoraire professionnels		
Architecte		790 000,00
ingénieur		952 000,00
Contingences d'honoraire professionnels		350 000,00
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		18 377 149
Z3010 Taxes nettes (4,9875 %)		916 560
	Sous-Total	19 293 709
Frais de financement (3%)		571 291
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		19 865 000

Préparé selon les données fournis par Natacha Bernèche, architecte chez ARTCAD

Approuvé par
 Directeur des loisirs, de la culture et de la vie
 communautaire
 Le 08 juillet 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1151
Annexe 2
CENTRE AQUATIQUE
Stationnement
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS DU STATIONNEMENT	Supercifie brute de plancher (SB) :	
	ÉLÉMENTS	
	U.M.	Total
G AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT	m ² site	
G1010 Déblaiement d'emplacement	m ² à déblayer	65 793,75
G1020 Déplacement et démolition sur l'emplacement	m ² à démolir	23 816,25
G1030 Terrassement d'emplacement	m ³ de matériel	-
G1040 Décontamination d'emplacement	m ³ de sol	-
G10 Préparation de l'emplacement	m² site	89 610,00
G2010 Chaussée	m ² chaussée	-
G2020 Aire de stationnement	Nb stat.	575 731,25
G2030 Surface piétonne	m ² piéton.	17 793,75
G2040 Aménagement d'emplacement	Lot	-
G2050 Aménagement paysager	m ² aménag.	27 250,00
G20 Amélioration d'emplacement	m² d'amén.	620 775,00
G3010 Alimentation en eau	ml réseau	8 212,50
G3020 Égout sanitaire	ml réseau	8 278,20
G3030 Égout pluvial	ml réseau	297 408,04
G3040 Réseau distribution de chaleur	ml réseau	-
G3050 Réseau de distribution de refroidissement	ml réseau	-
G3060 Réseau de combustible	Litres	-
G3090 Autres services de mécanique sur l'emplacement	ml réseau	-
G30 Services mécaniques de l'emplacement	Nb système	313 898,74
G4010 Distribution d'électricité	Kva	25 810,06
G4020 Éclairage extérieur	Nb lampadaires	13 117,90
G4030 Communication et sécurité sur l'emplacement	ml réseau	11 562,75
G4090 Autres services d'électricité sur l'emplacement	ml réseau	-
G40 Services d'électricité de l'emplacement	Nb système	50 490,71
G9010 Tunnel de services et piétonnier	ml tunnel	-
G9090 Autres systèmes sur l'emplacement	Lot	-
G90 Autres constructions sur l'emplacement	Lot	-
COÛT DIRECT DU STATIONNEMENT avant contingences de design :		1 074 774,45
Z10 CONTINGENCES DE DESIGN :		122 906,55
COÛT DU STATIONNEMENT avant taxes		1 197 681
Z3010 Taxes nettes (4,9875 %)		59 734
	Sous-Total	1 257 415
Frais de financement (3%)		42 585
COÛT DU STATIONNEMENT		1 300 000

Préparé selon les données fournis par Natacha Bernèche, architecte chez ARTCAD

Approuvé par
 Directeur des loisirs, de la culture et de la vie
 communautaire
 Le 08 juillet 2021

13.2 *Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt N° 2019-1072 concernant les travaux de la rue Bureau et de la rue Harrisson afin d'augmenter la dépense de 363 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2019-1072 une dépense totale de 753 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la rue Harrisson (quartier D'Alembert) pour un développement de 9 terrains résidentiels et de la rue Bureau pour un développement domiciliaire haute densité;

ATTENDU QU'après réévaluation des coûts, il est nécessaire d'amender le règlement N°2019-1072 afin de pourvoir aux coûts excédentaires des projets;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-766 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1153** modifiant le règlement d'emprunt N°2019-1072 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 363 000 \$ des travaux d'aménagement de la rue Harrisson (quartier D'Alembert) pour un développement de 9 terrains résidentiels et de la rue Bureau pour un développement domiciliaire haute densité remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1153

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1072 est remplacé par le suivant :

Règlement N° 2019-1072 décrétant des travaux d'aménagement de la rue Harrisson (quartier D'Alembert) pour un développement de 9 terrains résidentiels et de la rue Bureau pour un développement domiciliaire haute densité pour un montant de 1 116 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 1 116 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1072 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement de la rue Harrisson (quartier D'Alembert) pour un développement de 9 terrains résidentiels et de la rue Bureau pour un développement domiciliaire haute densité ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 9 et du 20 juillet 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 116 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1072 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 1 116 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1072 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 116 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement N° 2019-1072 au montant de 273 000 \$ est remplacée par celle datée du 9 juillet 2021 au montant de 459 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 L'annexe 2 du règlement N° 2019-1072 au montant de 480 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 juillet 2021 au montant de 657 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-767 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE